



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reunion : enseignement

Question écrite n° 41315

Texte de la question

Selon le rapport d'étape de la commission Schleret qui a été remis au Premier ministre le 6 juin dernier, des milliers d'élèves rencontreraient des « dangers permanents » dans les établissements scolaires. Problème d'amiante dans les classes, installations sportives en mauvais état, non-conformité des machines dans les établissements techniques, aires de jeux défectueuses et dangereuses sont autant de situations à risques pour les jeunes. Cette situation est d'autant plus criante dans les départements d'outre-mer, et en particulier à la Réunion, que les établissements n'ont pas toujours bénéficié des rénovations nécessaires. C'est pourquoi M. André-Maurice Pihouée attire tout particulièrement l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur ce problème et lui demande quelles directives il envisage de prendre afin d'assurer la sécurité des élèves dans les établissements scolaires.

Texte de la réponse

Bien que la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ait transféré la charge des établissements scolaires aux collectivités locales, la sécurité de tous les élèves, y compris ceux des départements d'outre-mer, constitue une préoccupation majeure pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. C'est ainsi que l'action d'investigation et de conseil entreprise dans ce domaine par la commission nationale d'évaluation et de proposition pour la sécurité dans les établissements scolaires, présidée par M. Jean-Marie Schleret, a été pérennisée par la création de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires. Institué auprès du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche par le décret n° 95-591 du 6 mai 1995, l'Observatoire, chargé d'étudier les conditions d'application des règles de sécurité, l'état des immeubles et des équipements, notamment dans les établissements scolaires du premier et du second degré, lui présentera des propositions dans le rapport qu'il lui remettra à la fin de l'année 1996. Ces propositions, visant à améliorer la sécurité des élèves et des personnels, porteront notamment sur les mesures à prendre en matière de sécurité contre l'incendie, de protection contre les risques liés à la présence d'amiante dans les locaux, de mise en conformité des machines et de rénovation des installations et des équipements sportifs. Sur la base de ces propositions, les autorités responsables seront à même de prendre les décisions qui s'imposent, à partir des priorités qu'elles auront définies, compte tenu des situations existantes.

Données clés

Auteur : [M. Pihouée André-Maurice](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41315

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3935

Réponse publiée le : 9 septembre 1996, page 4815